

Soufflenheim, le 14 mars 2025

I N V I T A T I O N

des membres du Conseil Municipal à une séance ordinaire qui se tiendra le

JEUDI 20 mars 2025 à 19h00
dans la salle des séances de la Mairie

Ordre Du Jour :

Le Conseil Municipal sera amené à désigner le secrétaire de séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.**
2. **Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour 2025 - Forêt communale de Soufflenheim :**
Le Conseil Municipal est appelé à adopter le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes), le programme des travaux patrimoniaux (travaux sylvicoles, d'infrastructure, d'exploitation et de débardage) concernant la forêt communale de Soufflenheim pour l'exercice 2025.
Les programmes seront présentés en détail lors de la séance par M. SCHROETTER Antoine, le nouvel agent patrimonial de l'ONF chargé de la forêt communale.
Voir annexe en n° 1 : les programmes précités.
3. **Demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lithium de France – Avis du Conseil Municipal :**
Par courrier en date du 11 février 2025, la Préfecture du Bas-Rhin nous informe que la société Lithium de France (LDF) a déposé auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) du Bas-Rhin une demande d'autorisation environnementale. Cette demande intitulée « Les Poteries Exploration » concerne la réalisation d'un forage exploratoire profond (2900 mètres) visant à confirmer la présence d'une ressource exploitable tant de chaleur géothermale que de lithium dans l'emprise des permis exclusifs de recherche (PER) dits « Les Poteries » et « Les Poteries Minérales » dont LDF est titulaire.
Le dossier ayant été considéré complet et régulier par la Préfecture, la phase d'examen et de consultation mentionnée à l'article L.181-9 du code de l'environnement est ouverte conformément aux dispositions de l'article R. 181-17 dudit code.
La participation du public se fait sous forme de consultation parallélisée, menée en parallèle des phases d'examen et de consultation, conformément aux articles L. 181-10 et L.101-10-1 du code de l'environnement.
Ce projet étant situé sur le ban communal, la Préfecture nous a transmis le dossier en application des dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, pour avis du Conseil Municipal sous deux mois.
Le dossier complet (description du projet, études d'impact...) étant très volumineux, il peut être consulté en Mairie aux horaires d'ouverture. L'intégralité du dossier est également disponible à l'adresse internet suivante (rubrique « Permis géothermie Les Poteries ») : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/Haute-temperature>.
Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet à l'adresse suivante : consultation.publique.sfl@lithiumdefrance.com
Voir en annexe n° 2 : la lettre de la Préfecture en date du 11 février 2025.
4. **Approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de la Forêt :**
Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (SGC de Haguenau) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépense et en recette pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.
Le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de la Forêt est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

5. Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la Forêt :

Le projet de Compte Administratif 2024 et la note de synthèse sont consultables et/ou téléchargeables sur la plateforme « Zeendoc ». Le compte administratif et la note de synthèse seront publiés sur le site internet de la Commune lorsque le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la Forêt aura été voté par le Conseil Municipal.

6. Budget Annexe de la Forêt – Affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de la Forêt comme suit :

Résultats constatés				
Déficit de fonctionnement de l'exercice		-58 245.54 €uros		
Excédent de fonctionnement reporté		225 426.10 €uros		
Excédent de fonctionnement de clôture 2024		167 180.56 €uros		
Excédent/déficit d'investissement de l'exercice		0.00 €uros		
Excédent/déficit d'investissement reporté		0.00 €uros		
Excédent/déficit d'investissement de clôture 2024		0.00 €uros		
Excédent de clôture cumulé		167 180.56 €uros		

Propositions d'affectations				
Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	167 180.56
Investissement	001	Excédent/déficit d'investissement reporté	-	0.00
	1068	Excédent capitalisé	-	0.00
				167 180.56

7. Approbation du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Commune :

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (SGC de Haguenau) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépense et en recette pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la Commune est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

8. Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune :

Le projet de Compte Administratif 2024 et la note de synthèse sont consultables et/ou téléchargeables sur la plateforme « Zeendoc ». Le compte administratif et la note de synthèse seront publiés sur le site internet de la Commune lorsque le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune aura été voté par le Conseil Municipal.

9. Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat constaté au Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la Commune comme suit :

Résultats constatés				
Excédent de fonctionnement de l'exercice		421 366.40 €uros		
Excédent de fonctionnement reporté		39 292.65 €uros		
Excédent de fonctionnement de clôture 2024		460 659.05 €uros		
Déficit d'investissement de l'exercice		-146 848.94 €uros		
Excédent d'investissement reporté		65 407.16 €uros		
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		-1 780.85 €uros		
Déficit d'investissement de clôture 2024		-83 222.63 €uros		
Excédent de clôture cumulé		377 436.42 €uros		

Propositions d'affectations				
Section	Imputation		Sens de l'écriture	Montant en €uros
	Article	Libellé		
Fonctionnement	002	Excédent de fonctionnement reporté	Recette	166 565.38
Investissement	001	Déficit d'investissement reporté	Dépenses	-83 222.63
	1068	Excédent capitalisé	Recette	294 093.67
				377 436.42

10. Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2025 :

Le rapport sur les orientations budgétaires pour les Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

11. Passage au Compte Financier Unique (CFU) :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour toutes les communes. Le passage au CFU doit être obligatoirement acté par une délibération du Conseil Municipal.

Voir en annexe n° 3 : le projet de délibération.

12. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet assujettissement qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2026.

Voir en annexe n° 4 : une note explicative ainsi que le projet de délibération.

13. Signature d'une convention de participation financière avec le Tennis Club dans le cadre de la construction de deux terrains de Padel couverts – Approbation de la nouvelle convention :

Par courrier en date du 14 février 2025, M. le Préfet du Bas-Rhin, nous a informé que dans le cadre du projet de construction de deux terrains de Padel, le maître d'ouvrage (la Commune) doit au minimum participer à hauteur de 20% sur le total des aides publiques (article L. 111-10 du CGCT) afin de pouvoir bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 050/2024 du 15 octobre 2024 prise précédemment qui approuvait une convention de participation financière avec le Tennis Club d'un montant prévisionnel de 222.000,00 Euros.

Le plan de financement a été revu selon les instructions du Préfet et de ce fait, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de participation financière qui détaille ce plan.

Voir en annexe n° 5 : le courrier de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 14 février 2025 ainsi que le projet de convention.

14. Echange de terrains avec soulte – Mme TARDY Laetitia :

Mme TARDY Laetitia a sollicité l'acquisition d'une partie d'un terrain agricole cadastré en section 23, parcelle n° 121. La Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 7 octobre 2024, a donné un avis favorable à cette cession sous condition que Mme TARDY accepte de céder à son tour une partie de son terrain pour élargir le chemin rural existant.

L'acquisition par la Commune de la parcelle 377/120 en section 23, lieudit « Birnbaeumel », d'une contenance de 2,02 ares, a pour objet l'élargissement du chemin rural attenant à 6 mètres et restera dans le domaine privé de la Commune.

Cette acquisition permettra de garantir la continuité du chemin rural, d'améliorer l'accès des engins agricoles dans le secteur situé en zone UA du PLUi et de respecter la qualité environnementale notamment au regard de la biodiversité.

Il est prévu que la portion de la parcelle en question soit incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à cet échange avec soulte et à autoriser le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune.

Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par Mme TARDY et que les frais d'arpentage seront pris en charge pour moitié par la Commune.

Le compte-rendu de la Commission d'Urbanisme et du Logement est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

Voir en annexe n° 6 : l'acte d'engagement signé par Mme TARDY, le procès-verbal d'arpentage, le projet de délibération ainsi que le plan de situation.

15. Acquisition de terrains appartenant aux héritiers de M. SCHMUCK Charles :

La Commune a la possibilité d'acquérir trois terrains appartenant aux héritiers de M. SCHMUCK Charles.

La Commission d'Urbanisme et du Logement réunie le 7 octobre 2024 a donné un avis favorable à l'acquisition de l'un de ces terrains au prix de 60,00 Euros l'are. Les crédits nécessaires devront être prévus au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à cette acquisition et à autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives, au nom de la Commune.

Le compte-rendu de la Commission d'Urbanisme et du Logement est consultable et/ou téléchargeable sur la plateforme « Zeendoc ».

Voir en annexe n° 7 : l'accord de cession des héritiers, le projet de délibération et le plan de situation.

16. Signature de l'avenant n° 5 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Commune de Soufflenheim vers le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin :

Le SIS 67 propose à la Commune de lui restituer une partie du terrain d'emprise de la caserne des sapeurs-pompiers sise 1a Rue de Koenigsbruck d'une superficie de 3,54 ares car elle n'est plus utilisée. La parcelle concernée est contiguë à l'aire de service pour camping-cars et sa restitution permettra à terme d'étendre l'aire.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Commune de Soufflenheim vers le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et d'autoriser le Maire à le signer.

Voir en annexe n° 8 : le courrier du SIS en date du 17 février 2025 ainsi que l'avenant n° 5.

17. Approbation d'une convention de partenariat pour la section sportive scolaire de football du Collège Albert Camus de Soufflenheim pour la période 2025-2028 :

La convention de partenariat relative à la section sportive scolaire football entre la Commune de Soufflenheim, le Collège Albert Camus de Soufflenheim, le district d'Alsace de Football et le Syndicat Intercommunal du Collège Albert Camus de Soufflenheim et Environs (SICES) signée en 2021 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Par cette convention, la Commune s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la section football les installations sportives nécessaires au bon fonctionnement des séances d'entraînement, à savoir le Centre Sportif et Culturel « Le Céram », vestiaires compris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Maire à la signer, au nom de la Commune. Par cette convention, la Commune s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la section football les installations sportives nécessaires au bon fonctionnement des séances d'entraînement, à savoir le Centre Sportif et Culturel « Le Céram », vestiaires compris.

Voir en annexe n° 9 : la convention de partenariat et le projet de délibération.

18. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent :

En raison du changement d'affectation d'un agent du service administratif, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe).

Voir en annexe n° 10 : le projet de délibération.

19. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade 2025 :

Un agent du service administratif pourra bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Voir en annexe n° 11 : le projet de délibération.

20. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (22/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité :

En raison du départ à la retraite d'un agent d'entretien chargé notamment du nettoyage d'un bâtiment de l'école élémentaire Louis Cazeaux, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord quant à la création de ce poste pour une durée d'un an, à fixer le niveau de rémunération au 1^{er} échelon du grade concerné (indice brut 367, indice majoré 366) et à autoriser le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat d'engagement.

Voir en annexe n° 12 : le projet de délibération.

21. Création de six postes d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité :

Comme chaque année, il est proposé la création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité afin de seconder les ouvriers communaux durant les vacances d'été (juillet et août 2025) notamment pour les travaux d'entretien des espaces verts et l'arrosage.

Les recrutements pourraient se faire pour une durée d'un mois au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique contractuel, indice brut 367, indice majoré 366 pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Voir en annexe n° 13 : le projet de délibération.

22. Demande de gratuité de la salle sportive du Céram – Musique Municipale :

Par courrier en date du 2 janvier 2025, le Président de la Musique Municipale de Soufflenheim sollicite la gratuité de la salle sportive du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » pour le concert de printemps qui aura lieu le 15 mars 2025. Le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision.

Voir en annexe n° 14 : le courrier du Président de la Musique Municipale en date du 2 janvier 2025.

23. Adoption d'une motion proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin – Financement de la CNRACL :

Le gouvernement projette d'augmenter fortement sur plusieurs années la cotisation des employeurs à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers). Les bénéfices de la CNRACL ont été ponctionnés par l'Etat pendant des années pour compenser les déficits du régime général de retraites et d'autres régimes spéciaux. Il semblerait donc plus logique que ce soit à l'Etat de renflouer cette caisse de retraite et non aux communes déjà impactées par la baisse des dotations.

Le Centre de Gestion a adopté une motion adressée à tous les parlementaires afin de les sensibiliser sur la question et propose aux communes membres de l'adopter également.

Voir en annexe n° 15 : le courrier du CDG 67 en date du 17 décembre 2024 ainsi que le projet de motion.

24. Adoption d'une motion proposée par le SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes :

Le SIS 67 propose au Conseil Municipal d'adopter une motion sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes.

Voir en annexe n° 16 : le courrier du SIS 67 en date du 27 janvier 2025 ainsi que le projet de motion.

25. Transparence sur les indemnités des élus – Année 2024 :

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-24-1-1) prévoient que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et de tout syndicat... ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Voir en annexe n° 17 : l'état récapitulant les indemnités des élus de la Commune de Soufflenheim pour l'année 2024.

26. Divers :

- ♦ Depuis la dernière séance, le marché suivant a été passé selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
10/03/2025	ID VERDE - Levallois-Perret	Entretien du terrain d'honneur football	15 246.00 €

- ♦ Les préconisations tarifaires 2025 de Camping-Car Park pour l'aire de Soufflenheim sont jointes en annexe n° 18.

Le Maire,
Camille SCHEYDECKER :